CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

Fax : 05.49.68.30.00
www.chnds.fr

- DIRECTION -

DECISION N° 2016/09
portant délégation de signature à Mme Catherine PERICHAUD, attachée d'administration hospitalière, assurant les gardes administratives.

LE DIRECTEUR,

Vu l'article L.6141.1 du code de la santé publique,

Vu les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé pub ique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011, nommant Monsieur André RAZAFINDRANALY, Directeur du centre hospitalier nord Deux-Sèvres et du centre hospitalier de Mauléon,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2013, nommant Mme Anne-Laure RIQUET, Directrice adjointe du centre hospitalier nord Deux-Sèvres et du centre hospitalier de Mauléon,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 octobre 2015 nommant Madame Anne-Laure RIQUET, directrice par intérim du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres et du centre hospitalier de Mauleon,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, Madame Anne-Laure RIQUET, Directrice par intérim du centre hospitalier nord Deux-Sèvres, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Catherine PERICHAUD exerçant les fonctions d'Attachée d'administration hospitalière aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice de décisions liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Catherine PERICHAUD est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Madame Catherine PERICHAUD, outre si nécessaire la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4

La présente décision – qui prend effet le 02 février 2016 - sera communiquée au conseil de surveillance du centre hospitalier nord Deux-Sèvres, en application de l'article D.6143-35 du code de la santé publique.

Fait à Parthenay, le 02 février 2016.

Vu l'intéressée,

Catherine PERICHAUD

La Directrice par intérim,

Anne-Laure RIQUET

CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

Diffusion :
- intéressée,
- dossier personnel,
- direction,
- RAA
- Trésorerie

... le CHNDS aussi aux bons soins de l'environnement !